

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE PUBLIQUE DU 20 SEPTEMBRE 2018

#### *Locaux communautaires – Salle la Boussole 2, rue du Docteur Ange Guépin - PORNIC*

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du treize septembre deux mille dix-huit.

**Présents** : Mme Vanessa ANDRIET, M. Michel BAHUAUD, M. Edgard BARBE, Mme Marie-Laure BAYLE, Mme Martine BERNIER, M. Christophe BOCQUET, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, Mme Christine CHABOT, M. Daniel CHARPENTIER, Mme Anne CROM, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Thierry DUPOUE, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Fabrice FERLAY, M. Paul-Eric FILY, Mme Karine FOUQUET, Mme Irène GEOFFROY, M. Patrick GILLET, M. Karl GRANDJOUAN, M. Jean-Pierre GUIHEUX, M. M. Hubert GUILBAUD, Mme Marie-Bernadette HAMET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Joseph LAIGRE, M. Gaëtan LEAUTE, M. Georges LECLEVE, M. Patrick LEHOURS, Mme Isabelle LERAY, M. Jean-Pierre LUCAS, M. Pierre MARTIN, M. Laurent MASSON, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, M. Bernard PINEAU, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Isabelle RONDINEAU, Jean-Paul ROULLIT, Mme Christiane VAN GOETHEM.

**Excusés** : Mme Annick AIDING, Mme Odile BLONDEAU, M. Claude CAUDAL, M. Alain GUILLON, Mme Marie-Claude DURAND, M. Jacky LAMBERT, M. Jean-Louis VERISSON.

**Absents** : M. Jean-Gérard FAVREAU, M. Charles SIBIRIL.

**Pouvoirs** : Mme Annick AIDING à Mme Christine CHABOT, Mme Odile BLONDEAU à M. Jean-Michel BRARD, M. Claude CAUDAL à M. Jean-Michel BRARD, M. Alain GUILLON à M. Daniel CHARPENTIER, Mme Marie-Claude DURAND à M. Pierre MARTIN, M. Jean-Louis VERISSON à Mme Claire HUGUES.

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Laure BAYLE.

Conseillers en exercice : 51 - en service : 42 - Pouvoirs : 6 - Votants : 48

#### A- FINANCES – STATUTS – TRANSFERTS DE COMPETENCE

##### 1. [Approbation du rapport de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées \(CLECT\)](#)

La CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre communes et l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation (AC) versée par la communauté à ses communes membres. Dans ce cadre, il est nécessaire d'ajuster les attributions de compensation des communes afin de prendre en compte certaines évolutions intervenues sur l'année 2018, à savoir :

- L'instauration de la taxe GEMAPI
- La mise en place d'un service de navette estivale sur Pornic

Au regard de ces éléments, la CLECT du jeudi 13 septembre 2018 a arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation à reverser aux communes membres au titre de l'année 2018.

Après approbation du rapport CLECT par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, les attributions de compensation des communes concernées seront réajustées en fin d'année 2018 au regard des montants définitifs arrêtés par la CLECT, tels que définis dans le tableau ci-dessous :

	AC provisoires 2018 <i>validées au Conseil du 21-12-2017</i>	AC définitives proposées pour 2018	<i>Evolution des AC</i>
Chaumes-en-Retz	889 993 €	892 625 €	2 632 €
Chauvé	435 669 €	438 301 €	2 632 €
Cheix-en-Retz	30 614 €	30 614 €	0 €
La Bernerie-en-Retz	837 300 €	837 300 €	0 €
La Plaine-sur-Mer	889 708 €	889 708 €	0 €
Les Moutiers-en-Retz	413 901 €	422 547 €	8 646 €
Pornic	4 781 533 €	4 774 516 €	-7 017 €
Port-Saint-Père	35 340 €	35 340 €	0 €
Préfailles	462 346 €	462 346 €	0 €
Rouans	58 146 €	58 146 €	0 €
Sainte-Pazanne	350 712 €	350 712 €	0 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	55 627 €	55 627 €	0 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 270 320 €	1 270 320 €	0 €
Vue	17 235 €	17 235 €	0 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	-10 528 444 €	-10 535 337 €	-6 893 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- d'arrêter les montants définitifs des attributions de compensation à reverser aux communes membres de la communauté d'agglomération au titre de l'année 2018, conformément aux montants précités ;
- de charger le Président de la CLECT de notifier le rapport ci-joint à l'ensemble des communes.

Adopté à l'unanimité

## 2. Décisions modificatives n° 1 du budget SPANC et n°1 du budget ZAE la Princetière

### a) DM n°1 budget SPANC

**En recette de fonctionnement**, inscription de crédits supplémentaires en 7062 « redevances d'assainissement non collectif » à hauteur de 29 000 € et en 748 « autres subventions d'exploitation » pour 7 000 € de l'Agence de l'Eau afin de s'ajuster à la réalité des encaissements sur l'année 2018 et de pouvoir réaliser les rattachements de fin d'année.

**En dépenses**, inscription à l'article 611 « sous-traitance » de 26 000 € et création de l'article 6227 « frais d'actes et de contentieux » de 10 000 € afin de prendre en charge des dossiers de contentieux.

- **Total équilibré en dépenses et recettes à 36 000 €**

### b) DM n°1 ZAE la Princetière

**En dépenses de fonctionnement**, inscription de crédits supplémentaires en 6045 « achats d'études, prestations de services » à hauteur de 50 000 € afin de prendre en compte l'avancée des travaux sur la zone et notamment le remboursement de la redevance archéologique.

**Inscription en recettes** de 50 000 € à l'article 7015 « ventes de terrains aménagés ».

- **Total équilibré en dépenses et recettes à 50 000 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- d'approuver les décisions modificatives n° 1 du budget annexe SPANC et n°1 du budget annexe ZAE la Princetière

Adopté à l'unanimité

### 3. Construction du WIP (immobilier d'entreprises) : avance de trésorerie remboursable du budget principal au budget annexe action économie

Le WIP est un bâtiment à vocation économique qui accueillera au rez-de-chaussée, le service du développement économique de la communauté d'agglomération ainsi qu'un pôle de services aux entreprises comprenant une pépinière d'entreprises, des espaces de co-working et des bureaux flexibles et en R+1 et R+2, des bureaux destinés à la vente ou à la location.

Ce projet fait l'objet d'un mandat de maîtrise d'ouvrage public déléguée à la SPL de Loire-Atlantique Développement pour la construction du bâtiment qui sera ensuite commercialisé et géré en régie.

Au regard de l'inscription budgétaire 2018 à hauteur de 2 032 000 € sur le Budget Principal et du besoin de trésorerie du budget annexe « Action Economique » qui porte le projet, il convient aujourd'hui de formaliser le versement de cette somme du budget principal au budget annexe, à l'article 276358, sous forme d'une avance remboursable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- d'approuver le versement d'une avance de trésorerie remboursable d'un montant de 2 032 000 € du budget principal vers le budget annexe action économie

Adopté à l'unanimité

### 4. Majoration de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) : + 5 %

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) a été créée par la loi n°72-657 du 13 juillet 1972. Son montant est déterminé par application à la surface totale de vente au détail de l'établissement d'un tarif qui varie en fonction du chiffre d'affaires annuel au m2, de la superficie et de l'activité. Elle est due par les établissements, quelle que soit leur forme juridique, qui ont une activité de ventes au détail et qui remplissent les conditions suivantes :

- La date d'ouverture initiale de l'établissement est postérieure au 1er janvier 1960 ;
- L'établissement existe au 1er janvier de l'année au titre de laquelle la taxe est due;
- La surface de vente au détail (espaces clos et couverts) est supérieure à 400 m2 ;
- Le chiffre d'affaires des ventes au détail est supérieur ou égal à 460 000 €.

La TASCOM est perçue au profit de l'EPCI à fiscalité propre, sur le territoire duquel est situé l'établissement imposable. Depuis le 1er janvier 2012, le Conseil Communautaire peut décider de moduler le montant de la TASCOM en appliquant au montant de cette taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. Le coefficient fixé par délibération ne peut varier de plus de 0,05 chaque année.

Afin de se rapprocher des montants applicables sur les territoires voisins, il est proposé de poursuivre cette dynamique de revalorisation du coefficient multiplicateur TASCOM, à hauteur de 5 % par an, afin d'atteindre la majoration maximale de 20 % en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- de revaloriser, à compter de l'année 2019, le coefficient multiplicateur TASCOM applicable sur l'ensemble du territoire communautaire
- de fixer ce coefficient multiplicateur à 1.10
- de charger le Président de notifier ces décisions aux services Préfectoraux.

Adopté à l'unanimité

## 5. Amortissements des immobilisations

Suite à la fusion, et dans une logique d'optimisation de la gestion budgétaire de la collectivité, il est proposé d'harmoniser les modalités d'amortissements des biens communautaires.

Pour les immobilisations listées par le code général des collectivités territoriales, les durées d'amortissement sont fixées conformément à la réglementation, il est proposé de fixer la durée d'amortissement à la durée maximale préconisée et de prévoir, si nécessaire, une délibération annuelle fixant des durées d'amortissement plus courtes pour les subventions qui le nécessiteraient.

Pour les autres immobilisations, l'assemblée délibérante peut fixer librement la durée d'amortissement pour chaque catégorie de biens (liste en annexe).

Les durées proposées s'appliqueront aux amortissements de la nouvelle entité « Pornic Agglo Pays de Retz » sachant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien.

Ainsi, les biens intégrés, suite aux transferts de compétences et suite à la fusion, seront amortis dans la continuité, c'est-à-dire pour les durées et valeurs restant à courir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :**

- **d'approuver les modalités d'amortissement telles proposées ci-dessus**

**Adopté à l'unanimité**

## 6. Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) : définition du produit GEMAPI pour 2019

La communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2017 et a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI, à compter du 1er janvier 2018, afin de financer cette nouvelle compétence.

Le produit de cette taxe GEMAPI doit être fixé tous les ans avant le 1er octobre. Afin d'équilibrer le budget annexe GEMAPI, il est proposé de reconduire, à compter du 1er janvier 2019, le produit attendu à l'identique de celui voté en 2017, soit 1 177 811 €.

Pour rappel, ce budget annexe GEMAPI intègre les dépenses :

- De fonctionnement : de personnel, d'adhésion aux structures syndicales, de prestation de surveillance et d'entretien tant sur les ouvrages de protection contre les inondations que sur les milieux aquatiques et la gestion du trait de côte, ainsi que les charges financières inhérentes au remboursement d'intérêt d'emprunt,
- D'investissement, notamment le remboursement du capital restant dû inhérent à l'emprunt et les travaux dont les principaux à réaliser sur période 2017-2022 sont :
  - Confortement et rehaussement des digues du bourg des Moutiers-en-Retz et du Port du Collet, pour un montant estimé de 3 720 000 €TTC,
  - D'entretien du réseau hydraulique des marais, de restauration du lit et des berges des cours d'eau, de rétablissement de la continuité écologique, de lutte contre les espèces invasives et enfin ainsi que des actions de communication, d'information et de sensibilisation du grand public, des propriétaires riverains et des usagers, pour un montant estimé de 4 070 000 €TTC,
  - Gestion du trait de côte, pour un montant estimé de 5 000 000 €TTC,

Ces travaux bénéficieront par ailleurs des subventions allouées par les principaux partenaires financiers de l'agglomération (Etat, Région, Département, Agence de l'Eau, Europe).

Il s'agit d'une fiscalité additionnelle aux 4 taxes directes locales - à savoir la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE) - dont les taux sont déterminés par les services de l'Etat au regard du produit attendu.

### **Rappel des taux GEMAPI définitifs pour 2018**

- TH : 0.697 %
- TFB : 0.523 %
- TFNB : 1.63 %
- CFE : 0.711 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- de maintenir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,
- de reconduire le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 177 811 € à compter du 1er janvier 2019,
- de charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

**Adopté à l'unanimité**

## **B – CULTURE – SPORT**

### **1. Validation de la relance de la DSP de l'Aquaretz**

Entre 2011 et 2013, la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz a réalisé un nouvel équipement aquatique, implanté à Sainte-Pazanne, baptisé « l'Aquaretz ».

La gestion de cet équipement a fait l'objet d'une convention de délégation de service public, confiée à la société VERT MARINE. Cette convention, conclue pour une durée de 6 ans, à compter du 14 juin 2013, date de mise à disposition effective de l'ouvrage et de ses équipements, prend fin le 13 juin 2019.

Compte tenu de l'expiration prochaine de la convention de délégation de service public actuelle, il a été procédé à un examen des conditions de gestion de cet équipement, qui a abouti à la conclusion d'un maintien d'une formule externalisée sous forme de délégation de service public.

La durée de la convention sera de 5 années à compter du 14 juin 2019.

Le délégataire sera désigné au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, de type ouvert, avec une phase de négociation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- d'adopter le principe d'une procédure de délégation de service public pour la gestion du centre aquatique Aquaretz, conformément au rapport de présentation ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au lancement et à l'organisation de la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire à la désignation du délégataire

**Adopté à l'unanimité**

## **C – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **1. Approbation du projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024**

Pornic Agglo Pays de Retz a la compétence « équilibre social de l'habitat ». Dans ce cadre, elle a l'obligation de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et a donc décidé d'engager l'élaboration de son PLH par délibération du 29 juin 2017.

Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Il fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la communauté d'agglomération et aux communes qui la composent de répondre au mieux aux besoins en logement de toutes

les catégories de population, et à favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales.

Il assure également la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire, tout en servant de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Le projet de PLH soumis est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités locales, services de l'Etat, bailleurs sociaux et les autres partenaires liés aux questions d'habitat et d'aménagement.

Dans une première étape, le projet de PLH, arrêté par le conseil communautaire, sera transmis aux communes membres qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Le conseil communautaire sera amené à redélibérer sur le projet de PLH au regard des avis des communes avant transmission aux services de l'Etat pour validation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :**

- d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat, tel que présenté en annexe, qui contient :
  - Le diagnostic,
  - Le document d'orientations,
  - Le programme d'actions
- d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

## **D – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / EMPLOI - TOURISME**

### **1. Fixation du tarif de vente des terrains situés sur la zone d'activités de Bel Air sur la commune de Chauvé**

Suite au transfert de la compétence développement économique intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération est en charge de la commercialisation de la zone d'activités de Bel Air sur la commune de Chauvé.

Les prix de cession des terrains doivent être conformes à l'avis des services des Domaines et ce dans un souci d'une plus grande transparence de l'action publique en matière immobilière et d'un meilleur contrôle des dépenses publiques.

L'avis des domaines estime la valeur vénale de ces parcelles à 16,22 € HT le m<sup>2</sup>, compte tenu de leur situation, de leurs caractéristiques et du marché pratiqué localement pour des biens similaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :**

- de fixer le prix de cession des terrains de la Zone d'Activités de Bel Air à Chauvé à 16,22 € HT le m<sup>2</sup>

Adopté à l'unanimité

## **E – EAU – ASSAINISSEMENT – GEMAPI**

### **1. Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Côte de Jade : Avis sur le projet mis en enquête publique**

Madame la Préfète de Loire-Atlantique a transmis pour avis à Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz, ainsi qu'aux 3 communes de l'agglo concernées, Saint Michel Chef Chef, La Plaine sur Mer et Préfailles, le projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de la Côte de Jade.

Ce PPRL a été élaboré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, en concertation avec les 3 communes précitées, après caractérisation des aléas et des enjeux.

Le PPRL de la Côte de Jade appréhende les risques de submersion marine et d'érosion côtière et a pour objectifs de :

- maîtriser l'urbanisation future, c'est-à-dire interdire les implantations humaines nouvelles dans les zones les plus dangereuses et les limiter dans les autres zones inondables;
- préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des submersions marines afin de ne pas aggraver les risques ;
- réduire la vulnérabilité au risque de submersion marine des constructions et installations existantes et futures ;
- prescrire des mesures de prévention et de sauvegarde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- d'émettre un avis favorable sur ce projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de la Côte de Jade tel que présenté avant sa mise à l'enquête publique prévue en octobre 2018.

**Adopté à l'unanimité**

**2. Programme d'actions sur le bassin versant du Canal de Haute Perche à Pornic, Chaumes-en Retz et Chauvé. Déclaration de projet suite à l'enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale et à la demande de déclaration d'intérêt général**

Le conseil communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz a approuvé à l'unanimité, par délibération du 29 juin 2017, le programme d'actions sur le bassin versant du Canal de Haute Perche.

Suite à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 23 mars au 25 avril 2018, la Préfète de Loire Atlantique a invité le conseil communautaire à se prononcer sur l'intérêt général de l'opération projetée, par l'intermédiaire d'une Déclaration de Projet.

Au regard du principal objectif de ce programme et du déroulé de la procédure de concertation synthétisé ci-dessous :

- Atteindre le « bon potentiel global » de la masse d'eau Canal de Haute Perche en 2027,
- Avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du 10 janvier 2018 du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf,
- Avis favorable, sans réserve, du commissaire enquêteur à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et à la demande de déclaration d'intérêt général,

Il ressort de ce qui précède que l'intérêt général de l'opération est confirmé.

La délibération proposée, valant déclaration de projet fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.126-1 & suivants du Code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- de prendre en considération les conclusions de l'enquête publique et les avis favorables sans réserve du commissaire enquêteur,
- de réaffirmer l'objet de l'opération et la volonté de la communauté d'agglomération d'engager la réalisation des actions sur le bassin versant du Canal de Haute Perche,
- de déclarer ce projet d'intérêt général, considérant l'ensemble des intérêts qu'il représente,
- de dire que la présente délibération vaut Déclaration de Projet, au titre de l'article L.126-1 du Code de l'environnement,
- d'autoriser Monsieur le Président de Pornic Agglo Pays de Retz à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- de dire que la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète de Loire-Atlantique

**Adopté à l'unanimité**



## **F- MUTUALISATIONS - RESSOURCES HUMAINES**

### 1. Création d'un poste d'adjoint administratif à Temps Complet (assistante administrative du WIP) et création d'un poste d'Attaché à temps complet (chargé d'opération)

Depuis la création de la communauté d'agglomération et le transfert de la compétence « zones d'activités », le service développement économique s'est structuré. Le service a conforté et amplifié les positionnements existants (création/reprise ; offre foncière et immobilière à vocation économique ; accompagnement entreprise ; animation économique), et a lancé un certain nombre de nouveaux chantiers (création/extension de zones d'activités, approche filières économiques, développement des partenariats) en lien très étroit avec les communes et l'ensemble des partenaires du développement économique.

Dans l'attente de l'adoption de la stratégie de développement économique fin 2019, au regard de l'étendue et de la complexité du champ d'intervention en matière de développement économique, il apparaît nécessaire de renforcer le service.

Aussi, il est proposé

- d'anticiper la création d'un poste d'assistante administrative prévue dans le cadre de la gestion future du WIP (prévu initialement mi 2019)
- La création d'un poste de chargé d'opération, venant appuyer l'ensemble des projets de création/extensions de zones d'activité économique

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- d'autoriser la création d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C - filière administrative) et d'un poste d'attaché territorial (catégorie A - filière administrative)
- de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.

Adopté à l'unanimité

## **G- AFFAIRES GENERALES**

### 1. Sollicitation de l'ancien trésorier de Pornic

Dans le cadre d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire, la responsabilité de l'ancien trésorier de Pornic est engagée pour la gestion des comptes de la Communauté de Communes de Pornic sur la période du 21 mai 2012 au 31 décembre 2013 à hauteur de 2 616,69 € sur le budget annexe Ordures Ménagères et à hauteur de 35 365, 59 € sur le budget général.

La collectivité est sollicitée pour émettre un avis sur la demande de remise gracieuse de l'ancien trésorier engagée auprès de son administration de rattachement.

Cette décision n'a aucun impact budgétaire pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- d'émettre un avis FAVORABLE à la remise gracieuse sur le dossier relatif aux pénalités de retard en lien avec la construction du siège communautaire, sur la somme s'élevant à 35 365, 59 €
- d'émettre un avis DEFAVORABLE à la remise gracieuse sur la somme de 2 616, 69 € sur le budget annexe Ordures Ménagères considérant que la collectivité n'a pas d'implication sur ces dossiers

Adopté à l'unanimité

*Les pièces annexes sont consultables au siège de la Communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » aux horaires d'ouverture.*

**Séance levée à 20h15**

*Date d'affichage du compte-rendu sommaire : 21 septembre 2018.*